Comité européen des Droits sociaux (CEDS)
276e Session, Strasbourg, 20-22 janvier 2015

Ordre du jour

Ouverture de la session et Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité

Les nouveaux membres du Comité sont invités à prononcer la déclaration solennelle prévue à l'article 4 du règlement du Comité, à savoir:

« Je déclare solennellement que j'exercerai mes fonctions de membre du Comité conformément aux exigences d'indépendance, d'impartialité et de disponibilité inhérentes à ce mandat et que j'observerai le secret des délibérations du Comité. »

Réclamations collectives

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux Réclamations suivantes :

- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL) c. Italie
  réclamation n° 91/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. République tchèque
  réclamation n° 96/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Belgique
  réclamation n° 98/2013
- Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) c. Suède
  réclamation n° 99/2013
- Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande
  réclamation n° 100/2013
- Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France
  réclamation n° 101/2013
- *Associazione Nazionale Giudici di Pace* c. Italie
  réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet* c. Norvège
  réclamation n° 103/2013
- Forum européen des Roms et des Gens de voyage (FERV) c. République tchèque
  réclamation n° 104/2014
- *Associazione sindacale « La Voce dei Giusti »* c. Italie
  réclamation n° 105/2014
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande
  réclamation n° 106/2014
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande
  réclamation n° 107/2014
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande
  réclamation n° 108/2014
- Centre de Défense des Droits des Personnes Handicapées Mentales (MDAC) c. Belgique

réclamation n° 109/20104
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Irlande
  réclamation n° 110/2014
- Conféderation générale grecque du Travail (GSEE) c. Grèce
  réclamation N° 111/2014.
- Organisation européenne des associations militaires (EUROMIL) c. Irlande
  réclamation n°112/2014
- *Unione Italiana del Lavoro U.I.L. Scuola – Sicilia* c. Italie
  réclamation n°113/2014

Publication des Conclusions 2014 au titre de la Charte et les Conclusion XX-3(2014) au titre de la Charte de 1961

Travaux préparatoires pour les Conclusions 2015 au titre de la Charte et les Conclusions XX-4 (2015) au titre de la Charte de 1961.

Réunions sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)

Le Comité poursuivra la préparation des réunions et/ou des procédures écrites à l'égard des Etats suivants qui figurent sur l'ordre du jour de la session en cours

Exercice 2014 : Andorre, Arménie, Hongrie, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque et Slovénie.

Exercice 2015 : Bulgarie, Chypre, Estonie, Géorgie, Irlande, Malte et Monténégro.

Méthode de travail

Suivi de la Conférence de Turin